

**DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**du 21 février 2023**

Séance du 21 février 2023  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de présents ou représentés : 19

Le 21 février 2023 à dix heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 13 février 2023.  
Monsieur Alain DELETRE est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
Mme	Geneviève	STALL
M.	Alain	DELETRE
M.	Paul	RABOUAN
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Joël	BEAUDUSSEAU
M.	Michel	BOURCIER
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Luc	DAVY
Mme	Valérie	LEVEQUE
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU
M.	Xavier	TESTARD

b) Membres suppléants

Mme	Christine	BLIN
-----	-----------	------

ETAIENT EXCUSES :

Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Hubert	BOULTEREAU
M.	Philippe	CARDOT
M.	Tony	GUERY
Mme	Marie-Françoise	JUHEL donnant pouvoir à Mme Elisabeth MARQUET
Mme	Céline	PILARDEAU donnant pouvoir à M. DAVY
M.	Christophe	POT
Mme	Isabelle	PLANTE
Mme	Florence	METIVIER
M.	Jean-François	RAIMBAULT
Mme	Marie-France	RENOU
M.	Guy	SOURISSEAU

Ainsi que Madame HAMEL, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

**OBJET N°1 : 21022023 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 et STRATEGIE D'ETABLISSEMENT**

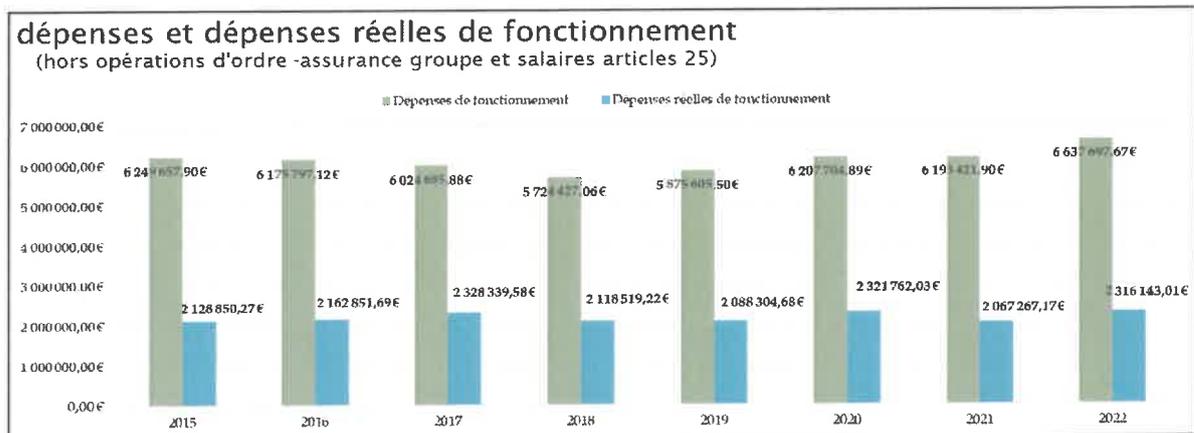
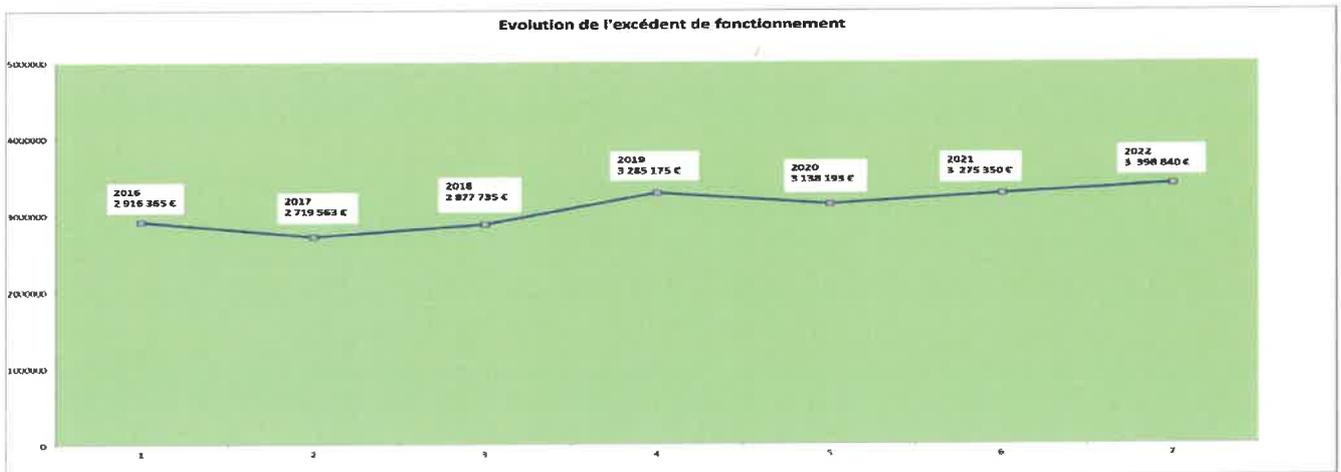
**PRELIMINAIRE**

La Présidente indique que l'exercice comptable 2022 se traduira par un excédent d'exercice de 123 490,12 € portant l'excédent global de fonctionnement à 3 398 840, 60 €.

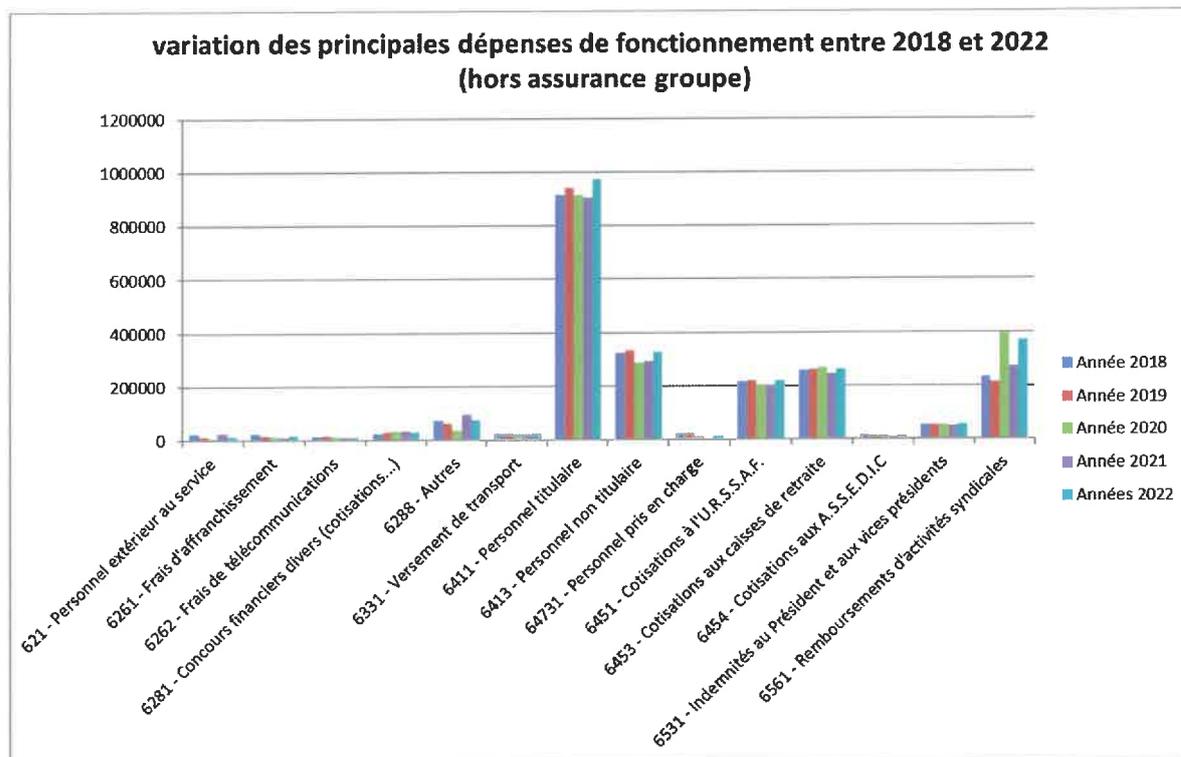
Elle rappelle que par délibération en date du 06 décembre 2022, le conseil d'administration a maintenu respectivement à 0,8 % et 0,05 % les taux de cotisations obligatoire et additionnelle au Centre de gestion.

Taux reconduits à l'identique depuis 2016.

La Présidente présente la courbe de l'évolution de l'excédent de fonctionnement telle que représentée ci-dessous ; laquelle reste relativement stable.



On peut observer une légère augmentation des dépenses réelles de fonctionnement.



**6411 Personnel titulaire : recrutement d'un agent supplémentaire pour le service hygiène et sécurité et renforcement du service gestion des carrières et de l'administration générale.**

**6561 Droits syndicaux : augmentation de la demande de remboursement.**

**Données générales concernant le personnel sur 4 ans**

CENTRE DE GESTION		EFFECTIFS au 01/01/2020	
	Inscrits	Pourvus	
Directeur Général des Services	1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	1	1	
CE Administrateur	1	1	
CE Attaché	5	3	
Attaché	2	2	
CE Rédacteur	4	3	
Rédacteur	1	1	
CE Rédacteur ou CE Attaché	1	0	
CE Adjoint administratif ou CE Rédacteur	1	1	
CE Adjoint administratif	18	17	
Adjoint administratif 2ème classe	2	1	
CE Ingénieur	1	1	
CE Technicien	2	0	
CE Adjoint technique	1	1	
Adjoint administratif contractuel	2	1	
Adjoint administratif contractuel GED	0	0	
<b>Agent pris en charge</b>			
Directeur école de musique APC	1		

<b>Nombre d'emplois inscrits au tableau</b>		<b>43</b>	
ETP		42,33	
<b>Nombre d'emplois occupés</b>		<b>34</b>	
ETP		32,43	
		<b>HOMMES</b>	<b>FEMMES</b>
Nombre d'agents de catégorie A		4	3
de catégorie B		0	5
de catégorie C		3	17
Moyenne d'âge		46,57	45,00
Moyenne d'âge globale		45,34	
<b>Nombre d'emplois disponibles</b>		<b>9</b>	
Année	Réalisation 2020		
Dépenses de personnel	1 353 872,65 €		
Traitement de base indiciaire fonctionnaires	736 516,01 €		
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	7 310,16 €		
NBI nombre de bénéficiaires	4		
Régime indemnitaire	160 816,91 €		
Montant rémunéré heures supplémentaires	0		
Nombre d'agents concernés	0		
Nombres d'heures rémunérées	0		
Avantages en natures (nb agents)	29		
Montant des avantages en nature	956,40 €		
Temps de travail effectif	1607h/an		

CENTRE DE GESTION	EFFECTIFS au	
	01/02/2021	
	Inscrits	Pourvus
Directeur Général des Services	1	1
Directeur Général Adjoint des Services	1	1
CE Administrateur	1	1
CE Attaché	5	4
Attaché	2	1
CE Rédacteur	4	3
Rédacteur	1	1
CE Rédacteur ou CE Attaché	1	0
CE Adjoint administratif ou CE Rédacteur	1	0
CE Adjoint administratif	18	18
Adjoint administratif 2ème classe	2	1
CE Ingénieur	1	1
CE Technicien	2	0
CE Adjoint technique	1	0
Adjoint administratif contractuel	2	0
Adjoint administratif contractuel GED	1	1
<b>Nombre d'emplois inscrits au tableau</b>	<b>44</b>	
ETP	43,33	
<b>Nombre d'emplois occupés</b>	<b>33</b>	
ETP	31,5	
	HOMMES	FEMMES
Nombre d'agents de catégorie A	4	3
de catégorie B	0	4
de catégorie C	3	17
Moyenne d'âge	46,57	43,42
Moyenne d'âge globale		44,13
<b>Nombre d'emplois disponibles</b>	<b>11</b>	
	Réalisation 2021	
Dépenses de personnel	1 295 021,55 €	
Traitement de base indiciaire fonctionnaires	723 465,17 €	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	7 305,48 €	
NBI nombre de bénéficiaires	4,00	
Régime indemnitaire	169 628,30 €	
Montant rémunéré heures supplémentaires	0,00 €	
Nombre d'agents concernés	0,00	
Nombres d'heures rémunérées	0,00	
Avantages en natures (nb agents)	29,00	
Montant des avantages en nature	844,31 €	
Temps de travail effectif	1607h/an	

## CENTRE DE GESTION

### EFFECTIFS au

01/01/2022

	Inscrits	Pourvus
Directeur Général des Services	1	1
Directeur Général Adjoint des Services	1	1
CE Administrateur	1	1
CE Attaché	5	4
Attaché	2	1
CE Rédacteur	4	3
Rédacteur	1	0
CE Rédacteur ou CE Attaché	1	0
CE Adjoint administratif ou CE Rédacte	1	0
CE Adjoint administratif	18	17
Adjoint administratif 2ème classe	2	1
CE Ingénieur	1	1
CE Technicien	2	0
CE Adjoint technique	1	0
Adjoint administratif contractuel	2	2
Adjoint administratif contractuel GED	1	0

<b>Nombre d'emplois inscrits au tableau</b>	<b>44</b>	
ETP	43,33	
<b>Nombre d'emplois occupés</b>	<b>32</b>	
ETP	30,7	
	<b>HOMMES</b>	<b>FEMMES</b>
Nombre d'agents de catégorie A	4	3
de catégorie B	0	3
de catégorie C	3	17
Moyenne d'âge	46,57	44,00
Moyenne d'âge globale	44,60	
<b>Nombre d'emplois disponibles</b>	<b>12</b>	

	2022
Dépenses de personnel	1 411 388,00 €
Traitement de base indiciaire fonctionnaires	779 573,26 €
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	7 433,34 €
NBI nombre de bénéficiaires	4,00
Régime indemnitaire	174 635,87 €
Montant rémunéré heures supplémentaires	0,00 €
Nombre d'agents concernés	0,00
Nombres d'heures rémunérées	0,00
Avantages en natures (nb agents)	38,00
Montant des avantages en nature	2 168,71 €
Temps de travail effectif	1607h/an

CENTRE DE GESTION	EFFECTIFS au	
	01/01/2023	
	Inscrits	Pourvus
Directeur Général des Services	1	1
Directeur Général Adjoint des Services	1	1
CE Administrateur	1	1
CE Attaché	5	4
Attaché	2	1
CE Rédacteur	4	2
Rédacteur	1	1
CE Rédacteur ou CE Attaché	1	1
CE Adjoint administratif ou CE Rédacteur	1	1
CE Adjoint administratif	18	17
Adjoint administratif 2ème classe	2	1
CE Ingénieur	1	1
CE Technicien	2	1
CE Adjoint technique	1	0
Adjoint administratif contractuel	2	0
Adjoint administratif contractuel GED	1	1
<b>Agent pris en charge</b>		

Nombre d'emplois inscrits au tableau		44
ETQ		43,33
Nombre d'emplois occupés		34
EQT		33
FONCTIONNAIRES		
	HOMMES	FEMMES
Nombre d'agents de catégorie A	4	3
de catégorie B	0	4
de catégorie C	3	15
Moyenne d'âge	47,57	45,64
Moyenne d'âge globale		46,53
Ancienneté moyenne		12,97
Nombre d'emplois disponibles		10

	Prévisions 2023
Dépenses de personnel	1 479 409,15 €
Traitement de base indiciaire fonctionnaires	817 142,04 €
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	7 566,00 €
NBI nombre de bénéficiaires	4,00
Régime indemnitaire	180 273,24 €
Montant rémunéré heures supplémentaires	0,00 €
Nombre d'agents concernés	0,00
Nombres d'heures rémunérées	0,00
Avantages en nature (nb agents)	0,00
Montant des avantages en nature	0,00 €
Temps de travail effectif	1607h/an

## Situation de la dette

La Présidente rappelle que le Centre de gestion n'a contracté aucun emprunt.

# 1 Concernant les dépenses

## 1-1 Fonctionnement

### 1.1.1 Collège de déontologie

La Présidente rappelle la mise en place d'un collège de déontologie au sein du Centre de gestion, constitué d'agents des Centres de gestion 53, 72 et 85, en application du décret du 10 avril 2017 portant droit de consulter un référent déontologue, des agents du Centre de gestion 49 ayant été missionnés pour exercer cette mission dans les départements 85, 72 et 53, il est envisagé d'étendre ce mode de fonctionnement en intégrant dans le dispositif le département de Loire-Atlantique ;

Le collège s'est prononcé seulement deux fois en 2022 pour le 49. Comme l'an passé, il n'y a donc pas lieu de rétablir un équilibre financier entre les quatre départements, le nombre de saisines ne nécessitant qu'un très faible engagement. Il ne semble pas qu'il soit ce jour envisagé d'étendre ce dispositif aux cinq Centres de gestion de la Région.

### 1.1.2 Service concours

La Présidente indique qu'ont été organisés en 2022 deux concours et deux examens professionnels :

- Le concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe auquel se sont inscrits 754 candidats ;
- L'examen professionnel de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe auquel se sont inscrits 163 candidats ;
- L'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe auquel se sont inscrits 139 candidats dans 5 spécialités et 21 options différentes ;
- Le concours de gardien brigadier auquel se sont inscrits 278 candidats.

En 2023 seront organisés un examen professionnel et deux concours :

- L'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe auquel se sont inscrits 113 candidats ;
- Le concours d'agent de maîtrise auquel se sont inscrits 405 candidats dans 3 spécialités différentes ;
- Le concours d'ATSEM (inscriptions prévues en mars 2023).

Les dépenses estimatives du service concours pour l'année 2023 sont présentées ci-dessous :

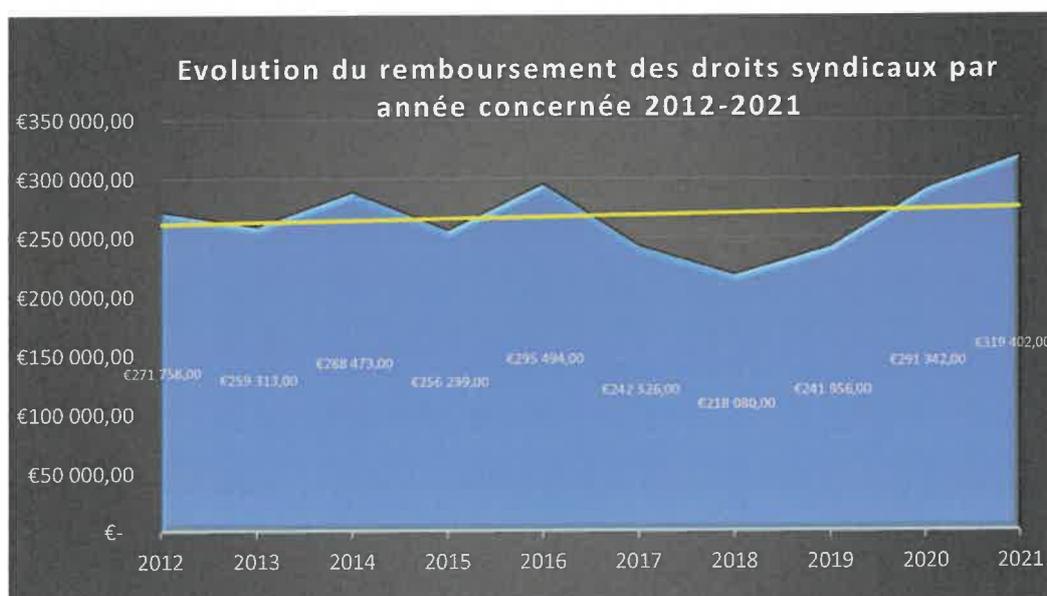
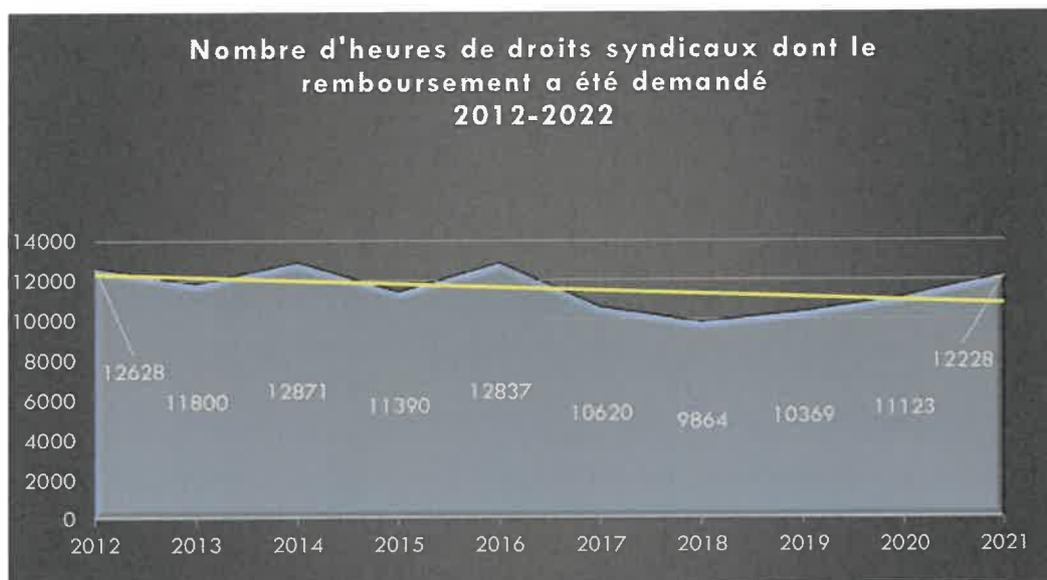
Article CDG 44	Compte CDG49	Libellé des charges communes	Coût estimatif en €			TOTAL
			ATSEM 2023	Concours agent de maîtrise 2022/2023	Examen professionnel d'adjoint administratif 2022/2023	
		<b>1 - charges de structure, gestion courante et coûts salariaux</b>	<b>90 000,00 €</b>	75 000,00	40 000,00	
		<b>Sous-total</b>	<b>90 000,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>205 000,00</b>
		<b>2 - Location de salles</b>				
	6132	2 - 1 Location de salles	35 000,00	15 500,00	11 000,00	
		<i>Epreuves écrites</i>	25 000,00	10 000,00	5 500,00	
		<i>Épreuves orales</i>	10 000,00	5 500,00	5 500,00	
	6135	2 - 2 Location de matériel				
	6068	2 - 3 Autres matières et fournitures	700,00	700,00	500,00	
		<b>Sous-total</b>	<b>35 700,00</b>	<b>16 200,00</b>	<b>11 500,00</b>	<b>63 400,00</b>
		<b>3 - Frais de déplacement et de repas</b>				
6135	6135	3 - 1 Location de véhicules	1 000,00	800,00	500,00	
62518	62511/62518	3 - 2 Frais de déplacement et d'hébergement	1 000,00	1 000,00	700,00	
6257	6257	3 - 3 Frais de repas	2 500,00	1 500,00	800,00	
		<b>Sous-total</b>	<b>4 500,00</b>	<b>3 300,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>9 800,00</b>
		<b>4 - Rémunérations concepteurs, examineurs, correcteurs et jurys</b>				
		4 - 1 Conception des épreuves				
		<i>Epreuves écrites</i>	218,00	1 100,00	220,00	
		<i>Epreuves orales</i>	10 000,00	4 000,00	4 000,00	
		4 - 2 Surveillance des épreuves	200,00	200,00		
		4 - 3 Correction des copies	7 200,00	3 500,00	400,00	
		4 - 4 Réunions de jurys	350,00	520,00	520,00	
		<b>Sous-total</b>	<b>17 968,00</b>	<b>9 320,00</b>	<b>5 140,00</b>	<b>32 428,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>148 168,00</b>	<b>103 820,00</b>	<b>58 640,00</b>	<b>310 628,00</b>

De potentielles hausses de frais inhérents à l'énergie (chauffage, transport, électricité...) pourraient augmenter les coûts d'organisation des concours et examens professionnels.

La Présidente rappelle qu'afin de veiller au juste équilibre des participations départementales, il sera possible d'envisager de soumettre aux collectivités non affiliées la signature de conventions instituant une participation financière forfaitaire les dispensant de facturation lors d'un éventuel recrutement sur des listes d'aptitudes établies par le CDG 49 et ce, pour des concours à l'égard desquels elles seraient néanmoins compétentes.

### 1.1.3 Droits syndicaux

La Présidente indique que les mandatements réalisés au titre des droits syndicaux s'élevaient pour 2022 à 368 059, 60 €, dont environ 40 000 € n'entrent pas dans le rythme régulièrement observé.



On peut constater une nette augmentation de la masse salariale concernée.

La Présidente rappelle l'obligation de prévoir une inscription à hauteur de la dépense susceptible de devoir être engagée.

Elle rappelle, par ailleurs, qu'en application des dispositions des articles 3 et 4 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, il appartient au Centre de gestion lorsque les effectifs cumulés du personnel d'un Centre de gestion et du personnel des collectivités ou des établissements qui lui sont affiliés sont supérieurs à 500 agents, ce qui est le cas du CDG 49, de mettre de droit un local distinct à la disposition de chacune des organisations syndicales représentatives, sachant que les organismes affiliés à une même fédération ou confédération se voient attribuer un même local.

Les locaux mis à la disposition des organisations sont situés dans l'enceinte des bâtiments administratifs, sauf impossibilité matérielle, ce qui est le cas du Centre de

gestion. Ces locaux doivent par ailleurs comporter les équipements nécessaires à l'exercice de l'activité syndicale.

La Présidente rappelle qu'en cas d'impossibilité de mettre des locaux équipés à la disposition des organisations syndicales représentatives, une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux peut leur être versée.

Les organisations syndicales demandent, toutes, aujourd'hui le bénéfice de cette subvention.

Une participation de 6 000 € annuel a été précédemment accordée à ce titre à un syndicat,

La Présidente propose de reconduire le principe du versement d'une subvention annuelle de 6 000 € à chaque syndicat demandeur.

### **1.1.4 Service gestion des carrières et service paies**

#### **Concernant le service gestion des carrières :**

A ce jour près de 25 % des dossiers carrière sont passés en GED, la poursuite de ce travail sera faite en 2023, un agent contractuel est en charge de cette mission. La moitié des dossiers devrait être accessible en GED à la fin de l'année.

La mission d'accompagnement des collectivités, au regard du partenariat signé avec la Caisse des dépôts, pour la gestion des dossiers retraites, occupe aujourd'hui 80 % du temps de travail d'un agent à temps complet. La Caisse de dépôt a procédé à un versement de 1 820 €, sur l'année 2022. Ce partenariat sera poursuivi dans l'intérêt des collectivités.

#### **Concernant le service paies :**

Le solde des départs et adhésions au service paies devrait en l'état actuel se traduire par un quasi équilibre du nombre de bulletins de paie pour l'exercice 2023. Le maintien d'une stabilité de la facturation du bulletin de paie est un signal fort envoyé aux collectivités, notamment à l'endroit de celles susceptibles d'envisager une affiliation.

### **1.1.5 Médiation et enquêtes administratives**

En 2022, trois demandes de médiation conventionnelle sont parvenues au Centre de gestion, dont deux propres à des ruptures de contrat d'apprentissage.

Deux enquêtes administratives ont été conduites à la demande des collectivités.

Ce dernier service est certainement amené à se développer.

### **1.1.6 Service hygiène et sécurité**

A ce jour :

Six collectivités ont saisi le service, afin que celui-ci mette en œuvre une inspection de leurs services.

Quatre ont fait part de leur intérêt.

## **1.2 Investissement**

### **1.2.1 Evolution de la téléphonie**

L'évolution du système de téléphonie du CDG envisagée en 2022, n'a pas été réalisée, notre installation, après étude technique de notre fournisseur, offrant une garantie suffisante. (Estimation 10 000 €)

### **1.2.2 Transfert des bureaux du conseil médical et réalisation d'un espace vélos**

Le bureau du Conseil médical se trouvant exposé Nord-ouest, on peut, avec quelques travaux envisager son transfert dans le local actuellement affecté aux archives et bénéficiant d'une exposition Sud.

Réalisation d'un abri vélos :  
Estimation des travaux : 55 000 €

### **1.2.3 Achat de matériel**

Sont envisagés les achats suivants :

- 1 photocopieur 3 500 €
- 4 ordinateurs portables 5 000 €
- 3 bornes wifi 3 000 €

### **1.2.4. Achat de licences**

Sont envisagés les achats suivants :

- Logiciel absence 20 000 €
- Développement module GED gestion des carrières 5 000 €

## **2 Concernant les recettes**

### **2.1 Fonctionnement**

#### **2.1.1 RAPPEL des taux de cotisations**

Concernant la cotisation obligatoire, la Présidente rappelle qu'en application de l'article L452-25 du code général de la Fonction publique, les dépenses supportées par les Centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires exclusivement exercées au profit des collectivités et établissements affiliés sont financées par une cotisation

obligatoire, que celle-ci conformément aux dispositions de l'article L452-26 du même code est fixé par délibération du conseil d'administration des Centres de gestion, dans la limite d'un taux maximum de 0,80 %, que les dépenses supportées par les Centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif sont financées, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle, laquelle cotisation voit également son taux fixé par délibération du conseil d'administration

La Présidente rappelle que le Centre de gestion dispose d'une excellente situation financière.

Pour mémoire ont été maintenus pour 2023 les taux de cotisation au Centre de gestion comme suit :

Taux de cotisation obligatoire : 0,80 %

Taux de cotisation additionnel : 0,05 %

## 2.1.2 SOCLE COMMUN DE COMPETENCES

Concernant les cotisations liées au socle commun de compétences, et les dépenses inhérentes au service, la Présidente, rappelle qu'en application des dispositions de l'article L452-26 du code général de la Fonction publique les dépenses supportées par les Centres de gestion pour l'exercice des missions mentionnées à l'article L452-39 du même code, réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions, taux qui conformément aux dispositions de l'article L452-28 du même code est fixé chaque année par le conseil d'administration selon les modalités prévues audit article, dans la limite d'un taux maximum de 0,20 %.

Au regard des coûts de fonctionnement du service, la Présidente propose de ramener à 0,040 % le taux de cotisation au socle commun de compétences.

## 2.2 Investissement

Au regard de l'excédent de la section d'investissement la Présidente propose de n'affecter aucun excédent de fonctionnement à ladite section.

## 3 Concernant le schéma régional

Avec la signature du schéma régional de mutualisation, de coopération et de spécialisation en septembre 2022, il est établi un budget régional, budget annexe du CDG 44, qui devient le support budgétaire de l'ensemble des projets portés par la coopération régionale en réponse à l'ambition nouvelle des cinq Centres de gestion de la région des Pays de la Loire.

Ce schéma régional est construit autour de quatre axes stratégiques fédérateurs en écho avec les problématiques qui mobilisent l'ensemble des employeurs publics.



	CHAPITRES	BP2022	BP2023	Variation
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 036 194,26	<b>1 580 150,00</b>	<b>52,50%</b>
dont	Concours	956 344,26	1 486 400,00	55,43%
	Schéma régional	35 000,00	20 000,00	-42,86%
	Emploi	30 000,00	40 000,00	33,33%
	PSC		20 000,00	
	FMPE	14 850,00	13 750,00	-7,41%
012	CHARGES DE PERSONNEL	66 000,00	<b>66 000,00</b>	<b>0,00%</b>
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	<b>10 000,00</b>	<b>0,00%</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 112 194,26</b>	<b>1 656 150,00</b>	<b>48,91%</b>

Cette forte hausse est imputable aux **charges à caractère général**, qui représentent 95 % des dépenses et dont l'augmentation est estimée à 52 %.

Au sein même des charges à caractère général, ce sont les **dépenses relatives aux concours** qui augmentent le plus, de 55 %, atteignant 1 486 400 €.

Elles représentent 90 % des dépenses totales.

Les remboursements des frais d'organisation de concours représentent 504 600 € ainsi répartis :

Centre de gestion	Montant	Concours
CDG44	154 400 €	2022 : Technicien / 2023 : rédacteur principal
CDG49	70 000 €	2022 : Rédacteur principal de 1ère classe
CDG53	60 000 €	2021 : animateur
CDG72	178 200 €	2020 : ETAPS / 2021 : rédacteur ppal / 2022 : rédacteur ppal, ETAPS / 2023 : ETAPS
CDG85	30 000 €	2023 : infirmier en soins généraux
Autres CDG	12 000 €	CDG56 : technicien

S'y ajoutent le reversement du transfert de la dotation CNFPT au budget annexe grand ouest, adossé au CDG 35, estimé à 851 800 €, et la prise en charge des coûts lauréats auprès des CDG des autres régions, estimée à 130 000 €.

Les autres postes constituant les charges à caractère général supportent la mise en œuvre du plan d'action du schéma régional de coordination, mutualisation et spécialisation, à savoir :

- **L'emploi** : organisation de la CRET (9 000 €), participation à des salons (11 000 €), étude pour l'initialisation de l'observatoire de l'emploi (20 000 €) ;
- **La protection sociale complémentaire** : afin de proposer la meilleure offre de contrat de participation dans les domaines de la prévoyance et de la complémentaire santé, les cinq Centres de gestion ont décidé de recourir, dans le cadre du schéma régional, à une assistance à maîtrise d'ouvrage mutualisée.

Ils s'appuient pour cela sur le partenariat signé en la matière entre la FNCDG et le cabinet Clémie-conseils pour la réalisation d'une étude d'opportunité. Suivra une mission d'accompagnement pour l'élaboration de la procédure de consultation, qui sera ou non mutualisée entre les Centres de gestion, en fonction des conclusions de l'étude 20 000 € sont prévus pour ces missions.

Une enveloppe de 20 000 € est aussi prévue pour des **actions de formations** communes, dans un double objectif de cohésion des équipes et de montée en expertise partagée, et

pour couvrir les **frais de déplacement et de réception** au pilotage du schéma.

Enfin, la **prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi de catégorie A**, représente une dépense de 13 750 €, correspondant à la différence entre le coût de prise en charge de ces fonctionnaires et la contribution des collectivités. Cette dépense est versée au Centre de gestion 44, seul concerné.

A partir de décembre 2022, avec la prise de poste d'une chargée de mission, chargée de l'animation et du pilotage du schéma régional, le budget annexe intègre des **charges de personnel**. Celles-ci sont estimées pour 2023 à 66 000 €.  
Enfin, 10 000 € sont prévus pour d'éventuelles annulations de mandat sur exercice antérieur.

### Les recettes de fonctionnement

	CHAPITRES	BP2022	BP2023	Variation
70	PRODUITS DES ACTIVITES	992 983,00	<b>1 248 020,00</b>	<b>25,68%</b>
dont	Concours	902 030,00	1 135 187,00	25,85%
	FMPE	90 953,00	112 833,00	24,06%
74	DOTATIONS-PARTICIPATIONS	-	<b>408 130,00</b>	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>992 983,00</b>	<b>1 656 150,00</b>	<b>66,79%</b>

Les recettes de fonctionnement du budget annexe reposent avant tout sur la **dotation du CNFPT**, qui représente, pour 2023, **1 219 820 €, en hausse de 24 %** par rapport à 2022.

Le montant de ce transfert correspond en effet à un pourcentage de la cotisation obligatoire perçue par le CNFPT sur l'exercice N-2, soit pour l'exercice 2022, les cotisations CNFPT de 2020. Or, en 2020, du fait de la crise sanitaire, l'effort de solidarité du CNFPT a conduit à la suppression exceptionnelle de deux mois de cotisation. Suite à la notification du CNFPT, qui n'était pas connue à la date du débat d'orientation budgétaire, la dotation retrouve en 2023 un niveau « normal », qui explique la hausse des recettes par rapport au BP 2022.

Une vigilance est cependant à maintenir autour de cette dotation.

Outre cette dotation, les recettes du budget annexe comptent le **remboursement des coûts lauréats**, estimés pour 2023, à 28 200 €.

En raison de l'anticipation de la procédure budgétaire, visant à soumettre le budget primitif au vote du conseil d'administration avant l'ouverture de l'exercice concerné, ce vote intervient en amont de l'adoption du compte administratif 2022. Le budget présenté ne prend donc pas en compte les résultats des exercices antérieurs, qui seront intégrés lors du vote du budget supplémentaire en 2023.

C'est pourquoi, afin d'équilibrer le budget, celui-ci intègre une **participation des Centres de gestion**, d'un montant de **408 130 €**, qui sera effacée lors de la reprise des excédents antérieurs, leur montant la couvrant largement.

Les membres du Conseil d'administration donnent acte du présent débat.

-----  
Décision adoptée à l'unanimité  
-----

Pour extrait conforme  
Fait à Angers  
Le 21 février 2023

La Présidente



**DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**du 21 février 2023**

Séance du 21 février 2023  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de présents ou représentés : 19

Le 21 février 2023 à dix heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 13 février 2023.  
Monsieur Alain DELETRE est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
Mme	Geneviève	STALL
M.	Alain	DELETRE
M.	Paul	RABOUAN
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Joël	BEAUDUSSEAU
M.	Michel	BOURCIER
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Luc	DAVY
Mme	Valérie	LEVEQUE
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU
M.	Xavier	TESTARD

b) Membres suppléants

Mme	Christine	BLIN
-----	-----------	------

ETAIENT EXCUSES :

Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Hubert	BOULTEREAU
M.	Philippe	CARDOT
M.	Tony	GUERY
Mme	Marie-Françoise	JUHEL donnant pouvoir à Mme Elisabeth MARQUET
Mme	Céline	PILARDEAU donnant pouvoir à M. DAVY
M.	Christophe	POT
Mme	Isabelle	PLANTE
Mme	Florence	METIVIER
M.	Jean-François	RAIMBAULT
Mme	Marie-France	RENOU
M.	Guy	SOURISSEAU

Ainsi que Madame HAMEL, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

**OBJET N°2 : 21022023 : DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE**  
**DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

La Présidente rend compte aux membres du conseil des décisions prises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 au titre de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par délibération en date du 24 novembre 2020 :

EXERCICE 2022				
Date	Objet de la décision	SOMME TTC	Prestataire	Commentaire
17/01/2022	Acquisition siège	387,72 €	ALTER BURO	
25/01/2022	Fournitures et pose de 2 BAES	169,74 €	Bellanger	blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES)
26/01/2022	Dépannage barrière levante	139,20 €	Anjou serrurerie	
18/02/2022	Location défibrillateur	Location 55,08€ par mois		d-sécurité
11/02/2022	Acquisition d'un nouveau NAS	2 605,20 €	PROVECTIO	
28/02/2022	Fournitures informatiques	254,64 €	SA ACIPA SA	
04/04/2022	Remplacement télécommandes BAES + interrupteur	293,58 €	Bellanger	blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES)
03/05/2022	Cartouches encres machine à affranchir	462,72 €	SA QUADIENT FRANCE	
25/05/2022	Acquisition licences GED	5 100,00 €	KADYS	
31/05/2022	Travaux de menuiserie	3 245,10 €	PARCHARD	
31/05/2022	entretien ascenseur	1er année gratuite ; 2ème année 1380 € + 1680 HT à compter de la 3ème année	SAS TK ELEVATOR	date d'effet au 1er janvier 2023 - contrat de 5 ans
08/06/2022	Entretien espaces verts	2 107,32 €	SARL Rectangle vert	annuel contrat du 01/07/2022 au 30/06/2023
13/06/2022	Travaux de menuiserie	3 245,10 €	Parchard	
24/06/2022	fournitures élections professionnelles	952,24 €	SA ALTER BURO Distribution	
31/08/2022	Prestation informatique / modification configuration	2 826,00 €	ATEMIS	
06/09/2022	Entretien	15 912,72 €	C'TOUT NETT	
15/09/2022	Acquisition 3 tablettes	3 114,00 €	ATEMIS	
15/09/2022	Acquisition 3 étuis pour tablettes	133,20 €	ATEMIS	
26/09/2022	Acquisition 2 sièges + 1 escabeau	854,94 €	ALTER BURO	
26/09/2022	Acquisition d'un serveur virtualisé	16 938,00 €	PROVECTIO	
20/09/2022	électricité	37 072,32 €	Total direct Energie	Appel à devis annuel - Prédiode année 2023
05/10/2022	Cartouches d'encre	546,00 €	SA ACIPA SA	
06/10/2022	Travaux électriques	2 085,80 €	Fouqueron	
26/10/2022	4 Souris ergonomique et réhausseur dossier Delphine Robert	496,80 €	AZERGO	Appel à devis annuel
27/10/2022	Acquisition licences windows	1 818,00 €	PROVECTIO	
07/11/2022	Installation serveur	3 600,00 €	PROVECTIO	
13/12/2022	Assurances Groupe risques statutaires	10 000 000,00 €	YVELIN S.A.S - SA ACTE-VIE et EUCARE Insurance	Contrat du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025
13/12/2022	Marché fourniture de bureau 2023	4 492,52 €	SA ALTER BURO	3 lots (papier ; petits matériels ; enveloppe) ; montant 2023 estimé lors de l'appel à devis, ne constituant pas un engagement de consommation
28/12/2022	Cartouches encres machine à affranchir	478,08 €	SA QUADIENT FRANCE	

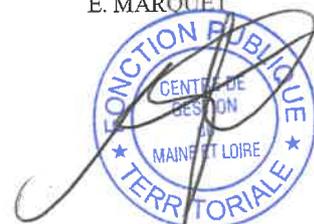
Les membres du conseil d'administration donnent, à la Présidente, acte du bien-fondé de ces décisions.

-----  
 Décision adoptée à l'unanimité  
 -----

Pour extrait conforme  
 Fait à Angers  
 Le 21 février 2023

La Présidente

E. MARQUET



**DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**du 21 février 2023**

Séance du 21 février 2023  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de présents ou représentés : 19

Le 21 février 2023 à dix heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 13 février 2023.  
Monsieur Alain DELETRE est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
Mme	Geneviève	STALL
M.	Alain	DELETRE
M.	Paul	RABOUAN
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Joël	BEAUDUSSEAU
M.	Michel	BOURCIER
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Luc	DAVY
Mme	Valérie	LEVEQUE
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU
M.	Xavier	TESTARD

b) Membres suppléants

Mme	Christine	BLIN
-----	-----------	------

ETAIENT EXCUSES :

Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Hubert	BOULTEREAU
M.	Philippe	CARDOT
M.	Tony	GUERY
Mme	Marie-Françoise	JUHEL donnant pouvoir à Mme Elisabeth MARQUET
Mme	Céline	PILARDEAU donnant pouvoir à M. DAVY
M.	Christophe	POT
Mme	Isabelle	PLANTE
Mme	Florence	METIVIER
M.	Jean-François	RAIMBAULT
Mme	Marie-France	RENOU
M.	Guy	SOURISSEAU

Ainsi que Madame HAMEL, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

**OBJET N°3 : 21022023 : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION EN INVESTISSEMENT AU REGARD DE LA NOMENCLATURE M 832 et de l'ARTICLE L 1612-1 DU CGCT :**

La Présidente indique que le Budget primitif 2023 sera soumis à l'approbation de l'assemblée le 21 mars 2023.

Elle propose, afin de permettre la continuité du fonctionnement de l'établissement et en application de la nomenclature M832 et de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le conseil d'administration décide d'une ouverture de crédit par anticipation au titre de la section d'investissement, afin que, jusqu'à l'adoption du budget 2023 elle puisse engager et mandater des dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les montants et affectations de crédits suivants :

CHAPITRES	TOTAL des crédits d'investissement ouverts au titre du Budget 2022	OUVERTURE anticipée des crédits d'investissement en 2023
20 immobilisations incorporelles	50.000 €	7.500 €
21 immobilisations corporelles	732 000 €	50.000 €
	<b>Total</b>	<b>57.500 €</b>

Le Conseil d'administration est invité à décider de l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour un montant maximum de 57 500 €, conformément au tableau ci-dessus et dire que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2023 du Centre de gestion.

Après délibération, les membres du Conseil d'Administration à

**DECIDENT** de l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour un montant maximum de 57 500 € conformément au tableau ci-dessus.

**DISENT** que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2023 du Centre de gestion.

Après délibération, les membres du Conseil d'Administration

**DECIDENT** de l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour un montant maximum de 57 500 € conformément au tableau ci-dessus.

**DISENT** que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2023 du Centre de gestion.

-----  
Décision adoptée à l'unanimité  
-----

Pour extrait conforme  
Fait à Angers  
Le 21 février 2023

La Présidente



**DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**du 21 février 2023**

Séance du 21 février 2023  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de présents ou représentés : 19

Le 21 février 2023 à dix heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 13 février 2023.  
Monsieur Alain DELETRE est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
Mme	Geneviève	STALL
M.	Alain	DELETRE
M.	Paul	RABOUAN
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Joël	BEAUDUSSEAU
M.	Michel	BOURCIER
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Luc	DAVY
Mme	Valérie	LEVEQUE
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU
M.	Xavier	TESTARD

b) Membres suppléants

Mme	Christine	BLIN
-----	-----------	------

ETAIENT EXCUSES :

Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Hubert	BOULTEREAU
M.	Philippe	CARDOT
M.	Tony	GUERY
Mme	Marie-Françoise	JUHEL donnant pouvoir à Mme Elisabeth MARQUET
Mme	Céline	PILARDEAU donnant pouvoir à M. DAVY
M.	Christophe	POT
Mme	Isabelle	PLANTE
Mme	Florence	METIVIER
M.	Jean-François	RAIMBAULT
Mme	Marie-France	RENOU
M.	Guy	SOURISSEAU

Ainsi que Madame HAMEL, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

**OBJET N°4 : 21022023 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES AU SEIN DE LA CAP B et DE LA CCP :**

La Présidente rappelle :

- Qu'il appartient au Conseil d'administration du Centre de gestion, en application des dispositions de l'article 5 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, de désigner, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés, les représentants des collectivités et établissements siégeant en CAP.

*« Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du Président de la commission administrative paritaire, par les élus locaux membres du Conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative pour la même catégorie de fonctionnaires »*

- Que conformément à l'article du décret 89-229 lorsque l'effectif des fonctionnaires relevant de la commission administrative paritaire est au moins égal à sept cent cinquante et inférieur à mille le nombre de représentants titulaires du personnel à cette commission est égal à 7, en application de quoi le nombre de représentants à la CAP B est passé de 6 à 7 ; et qu'il convient donc de désigner deux représentants un titulaire et un suppléant supplémentaires.

Au regard des candidatures exprimées de Monsieur Paul RABOUAN, en qualité de représentant titulaire, Madame Sylvie SOURISSEAU et de Monsieur Xavier TESTARD en qualité de représentants suppléants donnent la désignation suivante

La Présidente propose leurs noms à la désignation du Conseil d'administration, ce qui donne la représentation suivante :

CAP B Titulaires		Suppléants	
STALL Geneviève*	Maire de Verrières en Anjou	GUERY Tony	Maire de la Ménitré
RENAUDON Véronique	Adjointe au Maire de Tiercé	ANTOINE Jean-Pierre	Maire de Courchamps
BOMPAS Jean-Paul	Maire de la Chapelle Saint-Laud	ROBE Pierre	Maire de Aubigné su Layon
BOULTOUREAU Hubert	Maire délégué du Bourg d'Iré	CARDOT Philippe	Maire de Montreuil sur Loir
MARQUET Elisabeth	Maire de Jarzé Villages	JUHEL Marie-Françoise	Maire déléguée de Lys-Haut-Layon
DELETRE Alain	Conseiller Municipal d'Avrillé	SOURISSEAU Sylvie	Maire de Brissac-Loire-Aubance
RABOUAN Paul	Maire de Cornillé les Caves	TESTARD Xavier	Maire de Coron

\*(1) Sur désignation de la Présidente

Le Conseil d'administration retient et désigne l'ensemble des noms ci-dessus et tels que proposés pour siéger à la CAP B

La Présidente rappelle :

- Qu'en application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale la composition et l'organisation des commissions consultatives paritaires sont régies par les articles 3, 4 et 5 du décret du 17 avril 1989 susvisé.
- Qu'en application du décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale il a été mis fin à la distinction par catégorie, et qu'il n'y a désormais qu'une commission consultative paritaire unique ; laquelle, au regard des effectifs compte huit représentants titulaires et huit représentants suppléants de collectivités et établissements ; en application de quoi il appartient donc au conseil d'administration de désigner les susdits membres de cette nouvelle CCP.

Au regard des candidatures exprimées

La Présidente propose à la désignation du Conseil d'administration les élus dont les noms suivent :

CCP Titulaires		Suppléants	
STALL Geneviève*	Maire de Verrières en Anjou	GUERY Tony	Maire de la Ménitré
RENAUDON Véronique	Adjointe au Maire de Tiercé	LEVEQUE Valérie	Maire de Champtocé-sur-Loires
BOMPAS Jean-Paul	Maire de la Chapelle Saint-Laud	ROBE Pierre	Maire de Aubigné su Layon
BOULTOUREAU Hubert	Maire délégué du Bourg d'Iré	CARDOT Philippe	Maire de Montreuil sur Loir
MARQUET Elisabeth	Maire de Jarzé Villages	JUHEL Marie-Françoise	Maire déléguée de Lys-Haut-Layon
DELETRE Alain	Conseiller Municipal d'Avrillé	SOURISSEAU Sylvie	Maire de Brissac-Loire-Aubance
RABOUAN Paul	Maire de Cornillé les Caves	TESTARD Xavier	Maire de Coron
ANTOINE Jean-Pierre	Maire de Courchamps	BOURCIER Michel	Maire de Val d'Erdre Auxence

\*(1) Sur désignation de la Présidente

Le Conseil d'administration retient et désigne l'ensemble des noms ci-dessus et tels que proposés pour siéger à la CCP.

-----  
Décision adoptée à l'unanimité  
-----

Pour extrait conforme  
Fait à Angers  
Le 21 février 2023

La Présidente

E. MARQUET



**DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**du 21 février 2023**

Séance du 21 février 2023  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de présents ou représentés : 19

Le 21 février 2023 à dix heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, 9 rue du Clon à Angers, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Maine-et-Loire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET, dûment convoqués le 13 février 2023.

Monsieur Alain DELETRE est désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
Mme	Geneviève	STALL
M.	Alain	DELETRE
M.	Paul	RABOUAN
M.	Jean-Pierre	ANTOINE
M.	Joël	BEAUDUSSEAU
M.	Michel	BOURCIER
M.	Pierre-Marie	CAILLEAU
M.	Jean-Pierre	COCHARD
M.	Gérard	CHASSOULIER
M.	Jean-Luc	DAVY
Mme	Valérie	LEVEQUE
Mme	Véronique	RENAUDON
M.	Pierre	ROBE
Mme	Sylvie	SOURISSEAU
M.	Xavier	TESTARD

b) Membres suppléants

Mme	Christine	BLIN
-----	-----------	------

ETAIENT EXCUSES :

Mme	Roselyne	BIENVENU
M.	Jean-Paul	BOMPAS
M.	Hubert	BOULTEREAU
M.	Philippe	CARDOT
M.	Tony	GUERY
Mme	Marie-Françoise	JUHEL donnant pouvoir à Mme Elisabeth MARQUET
Mme	Céline	PILARDEAU donnant pouvoir à M. DAVY
M.	Christophe	POT
Mme	Isabelle	PLANTE
Mme	Florence	METIVIER
M.	Jean-François	RAIMBAULT
Mme	Marie-France	RENOU
M.	Guy	SOURISSEAU

Ainsi que Madame HAMEL, trésorière principale de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

**OBJET N° 5-21022023 CONVENTION D'ADHESION AUX APPLICATIONS  
DU GIP INFORMATIQUE DES CDG.**

La Présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration que le Centre de gestion fait partie du GIP informatique approuvé par arrêté interministériel n° TERB2104983A du 9 mars 2021, et qu'il adhère à différentes applications développées par celui-ci, lesquelles sont à ce jour :

- Le site emploi territorial
- La place emploi public
- AGIRHE concours
- Hébergement concours
- Concours territorial
- AGIRHE conseils médicaux
- Hébergement conseils médicaux
- IOTA Gestion ACFI

La Présidente propose le renouvellement des susdites adhésions pour les années 2023 2024 et demande l'autorisation de procéder à la signature de la convention proposée à cet effet par le GIP ; elle rappelle que l'ajout de nouvelles applications ne peut intervenir qu'avec l'accord des deux parties.

Les membres du Conseil d'administration  
AUTORISENT la Présidente à signer la convention telle qu'annexée.

-----  
Décision adoptée à l'unanimité  
-----

Pour extrait conforme  
Fait à Angers  
Le 21 février 2023

La Présidente

E. MARQUET



**Convention d'adhésion aux applications  
du GIP informatique des CDG  
2023  
pour les années 2023 - 2024**

**ENTRE**

**Le GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION, dont le siège est sis 80 rue de Reuilly - 75012 PARIS, représenté par son Président en exercice Monsieur Daniel LEVEL (ci-après, « le Groupement d'intérêt public », « le GIP » ou « le Coordonnateur ») ;**

**ET**

**Le CENTRE DE GESTION DU MAINE-ET-LOIRE, dont le siège est sis 9 rue du cloa - 49000 ANGERS, représenté par sa Présidente en exercice Madame Elisabeth MARQUET, (ci-après, « le Centre de gestion », « le CDG49 » ou « le Cédant ») ;**

**Etant préalablement exposé que :**

La convention constitutive du Groupement approuvée par arrêté interministériel N° TERB2104983A du 3 mars 2021 publié au JO le 18 mars 2021 précise les missions du GIP informatique des CDG. Elle indique notamment, dans l'article 4, que le GIP a vocation à :

- se substituer aux coopérations informatiques Inter-CDG existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière du transfert ;
- intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG ou CIG au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert.

Les ressources du GIP proviennent de cotisations, pour son fonctionnement administratif, et de contributions volontaires qui correspondent à l'usage individualisé des produits proposés par le GIP. Ainsi seuls les CDG utilisateurs financent l'usage dudit logiciel.



Afin d'être en mesure de préparer et suivre le budget du GIP il est nécessaire de connaître les coûts de fonctionnement et les investissements à réaliser. De même, il est primordial que le GIP puisse indiquer au plus tôt le montant des contributions attendues, par CDG, pour chaque application utilisée.

Enfin dans le cadre du processus de labellisation des applications et en cas d'abandon de l'une d'entre elles, il faut éviter le risque de rupture de service. Si une application est abandonnée, une autre solution doit être proposée, et du temps doit être laissé aux utilisateurs afin de conduire le changement (information des agents, marchés, reprise de données, formation, etc.).

Ces deux années correspondent pour l'une à un engagement financier vis-à-vis de nos éditeurs et l'autre pour permettre de migrer éventuellement sur le nouveau produit que proposera le GIP.

Si bien entendu, l'ensemble des CDG ont réussi à migrer avant deux ans, le montant des contributions en sera automatiquement réévalué.

#### Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion de chaque centre de gestion souhaitant utiliser volontairement les applications proposées par le GIP informatique des CDG.

#### Article 2 : adhésions du CENTRE DE GESTION DU MAINE-ET-LOIRE aux applications suivantes

Le CDG adhère pour les deux prochaines années civiles aux applications suivantes :

Application	Adhésion 2023-2024
Site Emploi Territorial	OUI
Place emploi public (Obligatoire)	OUI
Agirhe Concours	OUI
Hébergement Concours	OUI
Concours-Territorial (Obligatoire)	OUI
Agirhe RH - Carrière	
Agirhe RH - Modules spécifiques Agirhe Cotisation Agirhe Instances	
Hébergement Agirhe RH	
Agirhe Médecine préventive	
Hébergement Médecine	
Agirhe Conseils Médicaux (CM/CR)	OUI
Hébergement Conseils Médicaux (CM/CR)	OUI
Missions Temporaires	
Comptabilité analytique	
IOTA - Gestion ACFI	OUI
<b>Disponible au premier semestre 2023</b>	
Archivage électronique (SAB CDGS9)	
GRC/CRM	

Hébergement GRC/CRM	
---------------------	--

Les conditions de financement de ces applicatifs sont définies à l'article 4.

Comme expliqué lors des Assemblées Générales et pour rappel :

- le GIP Informatique des CDG gère la publication obligatoire des emplois de la fonction publique territoriale sur la plateforme « Place Emploi Public », par conséquent, la refacturation du coût est appliquée à tous les Centres de Gestion.

- le GIP Informatique des CDG gère la publication de l'ensemble des concours sur le site « Concours-territorial », par conséquent, la refacturation du coût est appliquée à tous les Centres de Gestion.

### **Article 3 : Règlement d'usage des applications**

Une application pourra faire l'objet d'un règlement d'usage qui en définira les conditions d'utilisation.

Ce règlement, adopté par le Conseil d'Administration du GIP Informatique des CDG, s'imposera alors à chaque utilisateur. Il pourra être modifié à tout moment pour tenir compte notamment des évolutions juridiques ou techniques, ou de suggestions utiles proposées par le groupe de travail.

### **Article 4 : Montant et paiement des contributions**

La mise à disposition des applicatifs est consentie moyennant le règlement d'une contribution annuelle. Un état liquidatif détaillé peut être fourni sur demande.

#### **4.1 Montant des contributions**

Le montant de cette contribution est voté chaque année, au vu des propositions des groupes de travail, par le Conseil d'Administration du GIP Informatique des CDG qui détermine les clés de répartition entre CDG. Il comprend une part forfaitaire et une part variable dont les montants respectifs sont également fixés par le Conseil d'administration du GIP des CDG.

La participation aux contributions pour les nouveaux adhérents à une application sera calculée au prorata temporis par trimestre.

L'équipe du GIP et ses prestataires commencent par l'installation technique des applications. Ils forment ensuite le personnel et participent aux paramétrages éventuels avant la mise en production elle-même.

En revanche, le début d'utilisation de l'application dépend du choix propre du CDG.

Aussi, après la mise en production, un « Procès-verbal de réception » avec la date d'installation sera remis au CDG pour signature. C'est à partir de cette date que sera calculé le prorata temporis.

#### **4.2 Paiement des contributions**

Avant la fin de premier semestre de l'année en cours, le CDG s'acquittera du paiement d'un montant provisionnel, calculé à partir du budget initial de l'application, soit un pourcentage de la contribution prévisionnelle fixée par le Conseil d'administration du GIP des CDG.

Le CDG s'acquittera au cours du second semestre du solde de sa contribution, fixé conformément à la tarification définitive fixée par le Conseil d'administration du GIP des CDG, adoptée au regard d'un éventuel budget rectificatif de l'application.

Les conditions fixées ci-dessus s'appliquent aux Centres de gestion non-membres du GIP avec une majoration de 50% comprenant la TVA.

#### **Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention**

La convention prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de deux ans avec un engagement pour les deux années (2023-2024), et sera reconduite chaque année tacitement, au maximum deux fois.

La reconduction 2024 portera sur les années 2024-2025.

La reconduction 2025 portera sur les années 2025-2026.

Le GIP déterminera chaque année à la fin du premier semestre, les applications qui seraient maintenues et celles qui seraient écartées, avec proposition de remplacement, au-delà de l'année en cours.

#### **Article 6 : modification ou résiliation**

##### **6-1 : à l'initiative du CDG**

Le CDG qui souhaite résilier son adhésion à une ou plusieurs applications doit en informer le GIP par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la fin de l'année civile n. Cette résiliation définitive prend effet au 31 décembre de l'année n+1. Quelle que soit la date de la résiliation, les contributions pour l'année au cours de laquelle cette résiliation intervient et la suivante seront entièrement dues.

L'ajout de nouvelles applications peut intervenir à tout moment à l'initiative des deux parties en signant un avenant prévu à l'article 7 de cette convention.

##### **6-2 : à l'initiative du GIP**

Le GIP informatique des CDG s'efforcera de respecter un préavis d'au moins deux années avant d'abandonner une application proposée dans le cadre de la présente convention, et de proposer une application de remplacement, à laquelle le CDG sera libre d'adhérer ou non.

Cependant, en fonction notamment des dates de fin de marché, une durée plus courte pourrait être annoncée. Le GIP l'indiquera dès que le choix d'un retrait serait voté par le Conseil d'Administration.

La présente convention peut également être résiliée à l'initiative du GIP Informatiques des CDG en cas de non-respect des conditions d'utilisation par le CDG, en respectant le préavis correspondant au paiement exigé sur deux années civiles.

#### **Article 7 : Avenant**

Les dispositions de la présente convention ainsi que les choix d'adhésion aux applicatifs, repris à l'article 2, peuvent être modifiés par avenant. Dans ce dernier cas, il est fait application des dispositions des articles 4, 5 et 6 de la présente convention.

**Article 8 : règlement des litiges**

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée. En cas de contentieux, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Paris, juridiction territorialement compétente.

Fait à PARIS, le

PO / Le Président

du GIP INFORMATIQUE DES CDG

Fait à

, le

La Présidente

du CENTRE DE GESTION DU MAINE-ET-LOIRE